

Monsieur le Maire,

Je vous ai adressé par lettre notifiée le 11 février 2005, le rapport d'observations définitives concernant la gestion de votre commune pour les années 1998 et suivantes.

A l'expiration du délai d'un mois qui vous était imparti, vous n'avez pas fait parvenir de réponse au greffe de la chambre.

La procédure est désormais close.

Vous trouverez ci-joint le rapport.

En application de l'article L 241-11 du code des juridictions financières, ce rapport est à communiquer à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Il fera l'objet d'une inscription à son ordre du jour ; il sera annexé à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donnera lieu à un débat.

A compter de la date de cette réunion que je vous serais obligée de me faire connaître, la communication du rapport à toute personne en faisant la demande est de droit. J'en transmets par ailleurs une copie au représentant de l'Etat dans le département et au Trésorier-payeur général.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Catherine de KERSAUSON

Conseillère référendaire

à la Cour des comptes

Monsieur Yves FRANCOIS

Maire de PONT-SAINT-MARTIN

Rue de la mairie

44860 PONT-SAINT-MARTIN

Observations définitives concernant la gestion de la ville de Pont-Saint-Martin

Années 1998 et suivantes

L'examen de la gestion de la ville de Pont-Saint-Martin a porté sur la situation financière de la collectivité, sur ses relations avec les établissements publics de coopération intercommunale, sur la commande publique ainsi que sur le personnel.

I. Pont St Martin dans le paysage intercommunal du Pays de Retz

1. Une commune en plein essor démographique

La commune de Pont-St-Martin se situe à une quinzaine de kilomètres au sud de Nantes, à proximité immédiate du Lac de Grand Lieu. La commune couvre une superficie de 2 188 hectares, ce qui en fait une vaste commune avec plusieurs villages. La voirie communale est longue de 36 km, la voirie rurale de 15 km.

La population totale de la commune, qui s'élevait à 4 816 habitants lors du dernier recensement, a progressé de 25 % entre 1990 et 1999, accroissement plus de trois fois supérieur à celui de la population départementale. La population 2002 est estimée à 5 000 personnes. Cette augmentation est due pour un tiers à l'accroissement naturel et pour deux tiers à l'installation de nouveaux ménages.

2. Une place particulière dans le paysage intercommunal

La commune de Pont-St-Martin adhère aux syndicats suivants :

PONT-SAINT-MARTIN
Communauté de communes de Grand-Lieu
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Grand-Lieu
Syndicat intercommunal de travaux en vue de l'aménagement du bassin versant de la rivière l'Ognon et de son entretien ultérieur
Association communautaire de la région nantaise
Syndicat intercommunal des transports scolaires du sud Loire lac

L'originalité de Pont-St-Martin réside dans son positionnement au regard des Pays. Contrairement aux autres communes de la communauté de communes de Grand Lieu (CCGL) qui étaient membres soit du syndicat de Pays du Vignoble Nantais, soit du syndicat de Pays de Machecoul et Lognes, la commune n'adhérait à aucun syndicat de pays.

Elle est pourtant intégrée au périmètre du Pays au sens de la Loi du 4 février 1995 dite Loi Pasqua. Une convention a été passée en juin 1998 entre le syndicat de Pays de Machecoul et Lognes et la commune en vue de " l'association " (terme utilisé dans la convention) de PONT ST

MARTIN à l'établissement public pour la faire bénéficier des subventions inscrites au contrat régional de développement 5 (CRD4) conclu pour la période 10 juin 1997-9 juin 2000. La CCGL a donné son accord à cette démarche par délibération en date du 14 février 1997. Une démarche analogue a été suivie en 2001 pour bénéficier du CRD5, couvrant la période allant du 4 janvier 2001 au 3 janvier 2004.

II. Une situation financière appelant une certaine vigilance

L'analyse financière a été réalisée à l'aide du progiciel DELPHI, en fonction dans les chambres régionales des comptes, à partir des données comptables fournies par la direction générale de la comptabilité publique (DGCP), des données fiscales fournies par la direction générale des impôts (DGI) et par la direction générale des collectivités locales (DGCL), et des données démographiques fournies par la DGCL. Les données par habitant utilisées pour effectuer des comparaisons sont celles des communes de 2000 à 5000 habitants, même si la commune se situe à la charnière de deux strates démographiques ; elles sont tirées de la fiche de situation financière de l'année 2002 établie par la DGCP.

La commune de Pont-Saint-Martin connaît une situation financière tendue : Dotée d'un potentiel fiscal faible, elle exerce une pression fiscale croissante sur les ménages pour faire face à des charges structurelles en progression sensible. Son autofinancement s'avérant insuffisant pour soutenir une politique d'investissement même modeste, son niveau d'endettement demeure élevé.

I. LA FORMATION DE L'AUTOFINANCEMENT

I.1. Les ressources fiscales ont constitué le principal facteur de croissance des produits de fonctionnement

De 1998 à 2003, les produits de fonctionnement pris en compte dans le calcul de la CAF (total des produits de fonctionnement hors produits de cession des immobilisations) ont augmenté de 34,7 %, soit une évolution moyenne annuelle de 6,1 %. Si l'on se réfère aux données de l'année 2002, leur montant par habitant est inférieur à la moyenne nationale de la strate - 620 ? contre 796 ? - .

La structure des produits de fonctionnement a évolué au cours de la période sous revue : les ressources fiscales sont devenues prépondérantes au détriment des transferts reçus, la part des premières passant de 36 % en 1998 à 49 % en 2003, celle des secondes de 48 % à 37 %.

Structure des produits de fonctionnement						
	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Ressources fiscales (1)	36,41%	35,35%	36,30%	45,75%	48,46%	49,15%
dt impôts locaux	35,06%	33,97%	34,46%	33,83%	37,02%	37,47%
dt reversements de fiscalité (AC et DSC)	0,00%	0,00%	0,00%	10,11%	9,53%	9,81%
Transferts reçus	47,97%	49,58%	50,05%	40,73%	37,98%	36,78%
dt dotation globale de fonctionnement	29,58%	29,47%	28,10%	25,98%	25,46%	23,03%
dt compensations fiscales	3,30%	4,84%	5,38%	1,95%	1,84%	1,68%
Produits des services et du domaine (3)	6,68%	6,39%	6,27%	6,42%	6,50%	5,65%
Revenus des immeubles (4)	7,33%	7,17%	6,63%	6,30%	5,90%	5,36%
Total (1+2+3+4)	98,39%	98,50%	99,24%	99,19%	98,84%	96,93%

I.1.1. La progression sensible des ressources fiscales est principalement due au relèvement des taux des contributions directes

Les ressources fiscales ont progressé de 81,8 % de 1998 à 2003. Leur structure a connu des évolutions significatives.

Ressources fiscales								
<i>en euros</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Evolution 1998-2003	
Contributions directes	858 949	858 522	921 894	949 525	1 101 406	1 236 229	+ 377 280	43,92%
<i>dt taxe d'habitation et taxes foncières</i>	623 889	662 517	725 797	955 031	1 080 607	1 234 862	+ 610 974	97,93%
<i>dt taxe professionnelle</i>	227 674	183 243	179 691				-227 674	-100,00%
Fiscalité reversée				283 684	283 684	323 656	+ 323 656	NC
Autres impôts et taxes	33 029	34 990	49 234	50 827	56 568	61 600	+ 28 571	86,50%
<i>dt taxe add. aux droits de mutation</i>	24 426	26 215	40 154	42 523	47 767	52 764	+ 28 338	116,02%
Total	891 978	893 511	971 128	1 284 036	1 441 658	1 621 485	+ 729 507	81,79%

La part des contributions directes y est prépondérante mais en diminution : elle est passée de 96,3 % en 1998 à 76,2 % en 2003. Cette évolution est liée au transfert à la communauté de communes de Grand Lieu (CCGL) du produit de la taxe professionnelle à partir de 2001. En contrepartie, l'établissement public verse depuis 2001 à la commune de Pont-Saint-Martin une attribution de compensation et une dotation de solidarité communautaire. La fiscalité reversée représente, en 2003, 20 % des ressources fiscales de la commune. La part des autres impôts et taxes demeure marginale, passant de 3,7 % en 1998 à 3,8 % en 2003.

I.1.1.1. Le produit des contributions directes a fortement augmenté malgré l'instauration de la taxe professionnelle unique en 2001

De 1998 à 2003, le produit des contributions directes a augmenté de 43,9 %, soit une évolution moyenne annuelle de 7,6 %. Leur part dans les produits de fonctionnement est passée de 35 % à 37,5 %, leur produit par habitant de 186 euros à 257 euros. Il demeure cependant inférieur à la moyenne nationale de la strate qui était en 2003 de 267 euros.

Produit des contributions directes							
en euros	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Evolution 1998-2003
Produit attendu	851 563	845 760	905 488	955 031	1 080 607	1 234 862	45,01%
dt taxe professionnelle <i>commune seule</i>	227 674	183 243	179 691				-100,00%
dt taxe d'habitation <i>commune seule</i>	309 792	327 466	357 588	475 029	533 074	598 762	93,28%
<i>commune + CCGL</i>	383 836	404 236	438 175	475 029	533 074	598 762	55,99%
dt foncier bâti <i>commune seule</i>	264 943	284 982	315 839	411 983	472 241	526 500	98,72%
<i>commune + CCGL</i>	311 786	334 398	368 477	411 983	472 241	526 500	68,87%
dt foncier non bâti <i>commune seule</i>	49 154	50 069	52 370	68 019	75 291	109 600	122,97%
<i>commune + CCGL</i>	59 254	60 147	62 517	68 019	75 291	109 600	84,97%
Produit attendu 3 taxes commune seule	623 889	662 517	725 797	955 031	1 080 607	1 234 862	97,93%
<i>commune + CCGL</i>	754 876	798 781	869 169	955 031	1 080 607	1 234 862	63,58%
Produit perçu	858 949	858 522	921 894	949 525	1 101 406	1 236 229	43,92%
Fiscalité reversée				283 684	283 684	323 656	NC
dt attribution de compensation				113 623	113 623	113 623	NC
dt dotation de solidarité communautaire				170 061	170 061	210 033	NC
Compensations fiscales de l'Etat	80 842	122 320	143 962	54 618	54 757	55 403	-31,47%
dt compensation taxe d'habitation	36 717	37 432	40 526	37 379	37 532	37 811	2,98%
dt compensation foncier bâti	18 779	16 557	12 395	8 522	8 994	9 769	-47,98%
dt compensation taxe professionnelle	25 346	68 331	91 042	8 717	8 231	7 823	-69,13%

La période sous revue a été marquée par deux évolutions majeures : la réforme des bases de la taxe professionnelle et l'adoption par la communauté de communes de Grand Lieu du régime de la taxe professionnelle unique à partir du 1er janvier 2001.

La suppression progressive, à partir de 1999, des bases salaires de la taxe professionnelle a entraîné une réduction de 21,1 % du produit de cette taxe de 1998 à 2000, mais n'a eu qu'une incidence limitée sur le produit total des contributions directes, qui a augmenté de 6,3 % pendant la même période. En effet, la part de la taxe professionnelle dans les contributions directes était nettement inférieure à la moyenne nationale de la strate : 26,7 % contre 49,5 % en 1998. En 2000, elle a été ramenée à 19,8 % pour une moyenne de 47,0 %.

La perte de taxe professionnelle due à la réforme des bases a été compensée par une allocation versée par l'Etat. Le produit des recettes liées à la taxe professionnelle, obtenu en ajoutant au produit de la taxe le montant de l'allocation compensatrice, a progressé de 7,0 % de 1998 à 2000.

En 2001, l'instauration de la taxe professionnelle unique (TPU) par la communauté de communes de Grand-Lieu a privé la commune du produit de la taxe professionnelle. En contrepartie, l'établissement public verse à la commune une attribution de compensation et une dotation de solidarité communautaire déterminées selon des modalités présentées dans le rapport relatif à la communauté de communes de Grand Lieu. Depuis 2001, le montant de la fiscalité reversée a été supérieur à celui de la taxe professionnelle perçue en 2000, soit 283 684 ? contre 179 691 ?, ou 270 733 ? en tenant compte de l'allocation compensatrice.

Le produit des trois autres taxes a progressé de 98 % de 1998 à 2003. Il faut toutefois préciser que l'instauration de la TPU a entraîné la suppression de la fiscalité additionnelle perçue par la

communauté de communes et que la commune de Pont-Saint-Martin a relevé en 2001 les taux d'imposition des trois taxes pour majorer à due concurrence le produit fiscal communal.

La taxe foncière a constitué la recette fiscale la plus dynamique, son produit progressant de 99 % de 1998 à 2003. Son produit par habitant est sensiblement inférieur à la moyenne de la strate en 2002 - 98 euros contre 130 euros - ; celui de la taxe d'habitation est au contraire légèrement supérieur à la moyenne de la strate en 2002 - 111 euros contre 107 euros -.

En raison de la réforme de la taxe professionnelle, les compensations versées par l'Etat ont crû de façon significative de 1998 à 2000 (+ 78,1 %). A partir de 2001, toutefois, elles ont fortement diminué du fait du transfert de la taxe professionnelle à la communauté de communes, d'une part, et de la diminution des bases exonérées de la taxe sur le foncier bâti. La compensation au titre des exonérations de taxes foncières a diminué régulièrement de 1998 à 2003 (- 48 %). Celle relative à la taxe d'habitation n'a progressé que de 3 %. La part des compensations dans le produit total constitué des contributions directes et des compensations est passée de 9,4 % à 4,7 %.

I.1.1.2. Les bases des contributions directes ont progressé régulièrement mais demeurent faibles

Les bases imposables les plus dynamiques sont celles de la taxe sur le foncier bâti qui ont progressé de 34,3 % de 1998 à 2003, soit une moyenne annuelle de 6,1 %. Cette évolution est notamment due à la diminution des bases exonérées (- 19,4 %) qui représentaient 3,6 % des bases brutes en 2002, contre 5,5 % en 1998. Le montant par habitant des bases de la taxe foncière est nettement inférieur à la moyenne nationale de la strate - 473 euros contre 796 euros en 2003 -.

Bases des contributions directes							
<i>en euros</i>		1998	1999	2000	2001	2002	2003
Taxe d'habitation	Bases brutes	3 245 713	3 356 299	3 515 027	3 629 932	3 748 265	ND
	Abattements	353 169	357 530	367 134	378 542	385 020	ND
	Bases nettes imposables	2 892 543	2 998 769	3 147 893	3 251 390	3 363 245	3 598 327
Foncier bâti	Bases brutes	1 795 798	1 892 662	2 002 563	2 111 364	2 225 987	ND
	Bases exonérées	98 549	102 567	95 336	79 900	79 437	ND
	Bases nettes imposables	1 697 248	1 790 096	1 907 227	2 031 464	2 146 550	2 279 222
Foncier non bâti	Bases nettes impos.	121 961	121 739	122 413	126 474	129 034	178 881
Taxe professionnelle	Bases brutes	2 692 059	2 062 420	1 935 594	2 032 037	ND	ND
	Bases exonérées	545 492	354 409	346 769	339 512	ND	ND
	Bases nettes imposables	2 146 568	1 708 011	1 588 825	1 692 525	ND	ND

Les bases imposables de la taxe d'habitation ont augmenté de 24,4 %, soit une moyenne annuelle de 4,5 %. La part des abattements est demeurée stable, représentant 10,9 % des bases brutes en 1998 et 10,3 % en 2002. Le montant par habitant des bases de la taxe d'habitation est sensiblement inférieur à la moyenne nationale de la strate - 747 euros contre 902 euros en 2003 -.

En raison de la réforme de la taxe professionnelle, ses bases imposables ont diminué de 26 % de

1998 à 2000. De 2000 à 2001, elles ont augmenté de 6,5 %. Elles sont cependant nettement plus faibles que la moyenne de la strate - 454 euros par habitant contre 1651 euros en 2003 -.

Le potentiel fiscal de la commune, qui correspond à l'application aux bases communales des taux moyens nationaux, a augmenté de 31,1 % de 1998 à 2003. Rapporté au nombre d'habitants, il demeure toutefois nettement inférieur à la moyenne nationale - 285 euros en 2003 contre 549 euros -. Le potentiel fiscal par habitant de la taxe professionnelle n'atteint pas le tiers du potentiel moyen de la strate.

Potentiel fiscal							
<i>en euros</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003	1998-2003
Potentiel fiscal	1 052 550	1 117 826	1 150 998	1 194 848	1 296 956	1 380 281	31,14%
montant par habitant	227	241	245	250	268	285	25,82%
montant par habitant de la strate	468	491	498	510	526	549	17,20%
Potentiel fiscal de la taxe professionnelle	311 175	321 779	320 487	325 236	387 672	416 861	33,96%
montant par habitant	67	69	68	68	80	86	28,55%
montant par habitant de la strate	239	252	254	260	268	278	16,47%
Potentiel fiscal des 3 autres taxes	741 376	796 047	830 511	869 613	909 284	963 420	29,95%
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	0,82	0,77	0,80	0,79	0,85	0,90	

I.1.1.3. Les taux des contributions directes, relevés chaque année, sont sensiblement supérieurs à la moyenne de la strate

Les taux des contributions directes ont été relevés d'environ 2 % en 1999, 4 % en 2000, 5 % en 2001, 8,5 % en 2002, 5 % en 2003 et 2,5 % en 2004. La pression fiscale supportée par les contribuables est ainsi très supérieure à la moyenne de la strate comme le montre le tableau suivant. Par comparaison, la commune de La Chevrolière (population 4 916 habitants), également membre de la CCGL, a des taux inférieurs (15,34 % pour la TH et 16,35 % pour la TFPB).

Taux des contributions directes							
<i>en %</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Taxe sur les pptés foncières bâties	18,37	18,68	19,32	20,28	22,00	23,10	23,68
dt au profit de la commune seule	15,61	15,91	16,56	20,28	22,00	23,10	23,68
<i>Moyenne de la strate</i>	15,92	16,17	16,25	16,43	17,52	17,94	
Taxe sur les pptés foncières non bâties	48,75	49,57	51,22	53,78	58,43	61,27	62,80
dt au profit de la commune seule	40,30	41,12	42,78	53,78	58,43	61,27	62,80
<i>Moyenne de la strate</i>	46,59	47,10	47,27	47,72	48,95	50,63	
Taxe d'habitation	13,27	13,48	13,92	14,61	15,85	16,64	17,06
dt au profit de la commune seule	10,71	10,92	11,35	14,61	15,85	16,64	17,06
<i>Moyenne de la strate</i>	11,10	11,19	11,24	11,39	12,50	12,48	
Taxe professionnelle	14,67	14,86	13,89	15,01			
dt au profit de la commune seule	10,60	10,72	11,30	0,00			
<i>Moyenne de la strate</i>	11,31	11,44	11,59	11,76			

Le taux communal de la taxe foncière a augmenté de 51,7 % de 1998 à 2002, celui de la taxe d'habitation de 59,3 %. L'intégration en 2001 de la fiscalité additionnelle antérieurement perçue par la communauté de communes représente 34,2 % de l'augmentation du taux de la taxe foncière (le taux était de 2,76 %) et 40,5 % de l'augmentation du taux de la taxe d'habitation (le

taux était de 2,56 %).

I.1.2. La stagnation des transferts reçus

Les transferts reçus (dotation globale de fonctionnement, attribution de péréquation et de compensation) ont faiblement progressé, de 3,9 %, de 1998 à 2003. Leur part dans les produits de fonctionnement a été ramenée de 48 % en 1998 à 37 % en 2003, c'est-à-dire au niveau moyen de la strate.

Cette évolution est due à la conjonction de plusieurs facteurs.

Le premier est la faible progression de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui a progressé de 4,9 %. Après une diminution en 2001 liée à la suppression des contingents communaux d'aide sociale, la dotation forfaitaire a retrouvé en 2002 son niveau de l'année 2000. La dotation de solidarité rurale a augmenté de 57 % ; sa part dans la DGF est ainsi passée de 3,7 % à 5,5 %. Le produit par habitant de la DGF est légèrement supérieur à la moyenne de la strate - 157 euros en 2002 contre 152 euros -. Sa part dans les produits de fonctionnement s'établissait à 25 % en 2002 contre 19 % pour la moyenne de la strate.

Le deuxième est la baisse des participations versées par la communauté de communes de Grandlieu, réduites de 88 % entre 1998 et 2003 en raison de l'instauration de la taxe professionnelle unique en 2001. La commune bénéficie désormais de la fiscalité reversée par l'établissement public, comptabilisée dans les produits fiscaux et non plus avec les participations. En revanche, les participations provenant de l'Etat, qui sont notamment destinées au financement des emplois-jeunes, ont fortement augmenté.

Le dernier est la réduction des compensations versées au titre de la taxe professionnelle, qui ont fortement diminué à partir de 2001 du fait de l'adoption par la communauté de communes de la taxe professionnelle unique. Les attributions du fonds national de péréquation ont toutefois compensé cette diminution.

I.2. Des charges structurelles en forte augmentation

Les charges de fonctionnement prises en compte dans le calcul de la CAF (total des charges de fonctionnement hors opérations liées aux cessions d'immobilisations) ont progressé de 36 % de 1998 à 2003, soit une évolution moyenne annuelle de 6,3 %. Elles sont inférieures à la moyenne départementale de la catégorie démographique en 2002 - 530 euros par habitant contre 682 euros -.

Leur structure a connu des évolutions sensibles au cours de la période sous revue, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous.

Structure des charges de fonctionnement						
	1998	1999	2000	2001	2002	2003
charges à caractère général	31,08%	31,33%	30,66%	31,24%	31,38%	32,62%
charges nettes de personnel	37,07%	37,78%	39,60%	40,49%	42,06%	41,23%
charges financières	14,65%	13,61%	11,79%	11,42%	10,65%	9,11%
transferts versés	12,46%	12,55%	13,75%	12,75%	11,67%	13,10%

La part des charges de personnel a régulièrement augmenté et dépasse 41 % en 2003 tandis que celle des charges à caractère général a oscillé entre 31 et 33 %. La part des charges financières a nettement diminué mais elle demeure très supérieure à la moyenne de la strate.

I.2.1. Des charges de personnel en forte augmentation

Les charges nettes de personnel ont augmenté de 51,5 % de 1998 à 2003, soit une évolution moyenne annuelle de 8,7 %. Rapportées au nombre d'habitants, elles sont inférieures à la moyenne de la strate en 2002 - 210 euros contre 292 euros -.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des charges brutes et des charges nettes de personnel de 1998 à 2003.

<i>Euros</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Charges nettes de personnel	707 837	773 427	859 351	926 459	1 013 384	1 072 550

L'évolution des charges de personnel est notamment due à l'augmentation des effectifs. Le nombre des agents permanents de la commune est en effet passé de 39 à 48 de 1998 à 2003, soit une progression de 23,1 %.

	1998		2003	
	effectif budgétaire	emplois pourvus	effectif budgétaire	emplois pourvus
DGS			1	1
Attaché	1	1		
Rédacteur			2	2
Adjoint administratif	3	3	2	2
Agent administratif	4	4	5	5
filière administrative	8	8	10	10
Technicien	1	1		
Agent de maîtrise	1	1		
Agent technique			3	3
Agent d'entretien	27	27	32	32
filière technique	29	29	35	35
ASEM	2	2	3	3
filière sociale	2	2	3	3
Total	39	39	48	48

Le nombre total des agents (permanents et non permanents) a été porté de 50 à 56, ce qui traduit une résorption de l'emploi dit précaire de 44 %, par titularisation de certains agents non

permanents.

Le coût du passage aux 35 heures a été évalué par la commune à environ 4 % des charges nettes de personnel (262 000 Francs environ) avec l'externalisation d'une partie de l'entretien des locaux scolaires.

L'analyse des bilans sociaux 1999 et 2001 montre que l'effectif des agents communaux est relativement jeune puisque 80 % a moins de 50 ans. Dans ces conditions, l'augmentation des charges de personnel résultant du déroulement normal des carrières (glissement vieillesse-technicité) s'en trouvera accentuée. Ces documents retracent également un taux d'absentéisme relativement élevé sur l'année 2001 (13 %) imputable à deux accidents du travail et deux congés de maternité.

I.2.2. Des transferts versés en augmentation

De 1998 à 2003, les transferts versés ont progressé de 43,3 %, leur montant demeurant toutefois nettement inférieur à la moyenne de la strate en 2002 - 59 euros par habitant contre 90 euros -.

Le montant des contingents et participations obligatoires a fortement diminué de 1998 à 2003. Cette évolution est liée à la suppression du contingent communal d'aide sociale qui représentait 85 % des contingents et participations obligatoires en 2000.

Le montant des subventions a augmenté de 64,5 % entre 1998 et 2003. Les subventions de fonctionnement versées aux organismes de droit privé ont progressé de 32,4 %. Elles ont représenté en moyenne 74,2 % des subventions attribuées au cours de la période.

Comme le montre le tableau suivant, les principaux bénéficiaires de ces subventions sont l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et l'office municipal de l'enfance et de la jeunesse (OMEJ).

Concours aux associations							
<i>en euros</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003	évolution 1998-2003
Subv. de fonctionnement aux associations (6574)	171 090	176 772	170 036	185 713	224 699	226 476	32,37%
OGEC organisme de gestion de l'enseignement catholique	93 956	98 688	96 661	101 215	105 252	105 490	12,28%
OMEJ office municipal de l'enfance et de la jeunesse	57 931	54 882	45 735	45 735	72 980	75 350	30,07%
Subv. exceptionnelles aux pers. de droit privé (6745)	11 321	16 252	10 092	10 195	11 965	10 453	-7,67%

I.2.3. Des charges à caractère général en progression sensible

Les charges à caractère général, qui ont augmenté de 43,1 % de 1998 à 2003, étaient sensiblement inférieures à la moyenne de la strate en 2002 - 151 euros par habitant contre 182 euros -.

Cette évolution est notamment due à la hausse des charges liées aux contrats de prestations de services (+ 58 %) ainsi qu'à la progression des dépenses d'entretien et de réparation (+ 44 %), des charges de publicité et de relations publiques (+ 37 %), des impôts et taxes (+ 113 %) et des frais postaux et de télécommunications (+ 39 %).

Parmi ces charges à caractère général, la chambre a relevé l'existence du remboursement des frais de déplacement d'un élu et de son épouse en février 2002 à l'étranger dans le cadre d'un jumelage, pour un montant total de 349 euros. Ces dépenses auraient justifié une imputation comptable au compte 6532 spécifiquement prévu à cet effet dans la comptabilité. De plus, ces dépenses ne peuvent être prises en compte par la collectivité qu'avec l'accord du conseil municipal, dans le cadre d'un mandat spécial (article L.2113-18 du code général des collectivités territoriales). Cette délibération n'a pas été adoptée.

I.2.4. Des charges financières en légère diminution

Comme dans la plupart des autres communes, le niveau des charges financières a diminué au cours de la période sous revue. Mais cette diminution a été relativement modérée : le montant des intérêts des emprunts a baissé de 16,6 %. Cette diminution provient de la diminution du taux d'intérêt moyen de la dette. Le montant par habitant des charges financières demeurait donc supérieur à la moyenne de la strate en 2002 - 53 euros contre 40 euros -.

I.3. Un autofinancement en légère progression

I.3.1. La faible progression de l'excédent brut de fonctionnement (EBF)

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de l'excédent brut de fonctionnement de 1998 à 2003.

Excédent brut de fonctionnement							
<i>en euros</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Evolution 1998-2003
Contributions directes	858 949	858 522	921 894	949 525	1 101 406	1 236 229	43,92%
Reversements de fiscalité				283 684	283 684	323 656	14,09%
Autres impôts et taxes (montant net)	33 029	34 990	49 234	50 827	56 568	61 600	86,50%
Travaux en régie	29 977	26 291	10 268	15 010	25 975	29 322	-2,18%
DGF	724 706	744 731	751 933	729 313	757 382	759 824	4,85%
Autres dotations, subv. et participations	450 674	508 484	587 203	414 041	372 761	453 579	0,64%
<i>p. m. participations des gpts de collectivités</i>	142 966	141 171	179 256	18 355	21 050	16 720	-88,30%
<i>p. m. compensations fiscales de l'Etat</i>	80 842	122 320	143 962	54 618	54 757	55 403	-31,47%
Produits des services et du domaine	163 787	161 568	167 700	180 177	193 273	186 255	13,72%
Autres recettes	179 653	181 187	177 277	176 712	175 640	176 744	-1,62%
Produits de gestion	2 440 774	2 515 773	2 665 510	2 799 289	2 966 689	3 227 209	32,22%
Charges de personnel (montant net)	707 837	773 427	859 351	926 459	1 013 384	1 072 550	51,52%
Charges à caractère général (montant net)	593 499	641 465	665 290	714 894	756 113	848 502	42,97%
Subventions	200 966	216 549	250 263	284 070	273 727	330 676	64,54%
Autres charges	114 290	118 557	127 777	90 984	96 540	101 858	-10,88%
<i>p. m. contributions aux org. de regroupement</i>			5 255	6 298	6 686	9 635	83,34%
Charges de gestion	1 616 592	1 749 999	1 902 681	2 016 407	2 139 765	2 353 586	45,59%
Excédent brut de fonctionnement	824 182	765 774	762 830	782 883	826 924	873 623	6,00%

De 1998 à 2003, les charges de gestion ont connu une croissance régulière et forte (+ 46 %). Grâce au relèvement constant des taux des contributions directes couplé à une augmentation modérée des bases, les produits de gestion ont également progressé (+ 32 %) mais moins rapidement que les charges. L'excédent brut de fonctionnement (EBF), qui correspond au solde des opérations courantes de fonctionnement, n'a donc progressé que de 6 % au cours de la période.

Il a toutefois connu une évolution irrégulière puisqu'il a baissé de 7 % de 1998 à 1999, a stagné de 1999 à 2001 avant d'augmenter de 5,6 % de 2001 à 2002 et de 2002 à 2003.

En 2002, l'EBF se situait au niveau moyen de la strate - 172 euros par habitant contre 170 euros -.

I.3.2. La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF), qui se déduit de l'EBF en intégrant les opérations financières et exceptionnelles (hors produits de cession des immobilisations), connaît une progression significative.

Capacité d'autofinancement							
<i>en euros</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Evolution 1998-2003
Excédent brut de fonctionnement	824 182	765 774	762 830	782 883	826 924	873 623	6,00%
Transfert de charges			9 309	3 642	3 533	50 012	
Produits financiers	5	5	5	5	5	5	7,68%
Intérêts des emprunts	277 903	256 539	255 898	260 554	256 588	231 714	-16,62%
Autres charges financières	1 927	21 987	0	836	0	0	
Produits exceptionnels	9 416	11 712	729	3 981	5 072	22 020	133,85%
Charges exceptionnelles	13 295	18 605	11 648	10 259	12 989	10 732	-19,28%
Capacité d'autofinancement	540 479	480 359	505 327	518 861	565 957	703 215	30,11%

Elle augmente de 30,1 % de 1998 à 2003, l'effet de l'augmentation de l'excédent brut de fonctionnement étant amplifié par la diminution régulière des charges financières ainsi que par des mouvements plus ponctuels affectant les transferts de charges et les produits exceptionnels.

En 2002, la CAF était cependant inférieure à la moyenne de la strate - 118 euros par habitant contre 131 euros -, en raison notamment du poids des charges financières, plus élevé que la moyenne (cf point précédent).

I.3.3. La capacité d'autofinancement disponible

La CAF disponible, calculée à partir du solde précédent en déduisant l'amortissement du capital de la dette, connaît une évolution irrégulière.

Capacité d'autofinancement disponible							
<i>en euros</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Evolution 1998-2003
Capacité d'autofinancement	540 479	480 359	505 327	518 861	565 957	703 215	30,11%
Amort. du capital de la dette (montant net)	330 536	379 495	340 536	310 928	329 081	339 741	2,78%
<i>p. m. Amort. du cap. de la dette (montant brut)</i>	398 647	752 469	340 536	310 928	329 081	339 741	-14,78%
<i>p. m. refinancement de dette</i>		323 279					
<i>p. m. ICNE ratt. lors de la mise en paiement</i>	68 111	49 695					
Capacité d'autofinancement disponible	209 943	100 864	164 791	207 933	236 877	363 474	73,13%

Elle diminue fortement en 1999 en raison de la réduction de l'excédent brut de fonctionnement et d'une augmentation ponctuelle de l'annuité de la dette, due au remboursement par anticipation de trois emprunts pour un montant de 32 810 euros. Elle progresse régulièrement depuis. De 1998 à 2003, elle a augmenté de 73,1 %. En 2002, elle était supérieure à la moyenne de la strate - 54 euros par habitant contre 42 euros -.

La période sous revue a été marquée par une légère augmentation de l'encours jusqu'en 2000. De 1998 à 2001, phase d'investissement croissant, l'encours de la dette a progressé de 18,7 %. De 2001 à 2003, le reflux des dépenses d'équipement s'est accompagné d'une diminution du stock de dette de 11,4 %. Sur l'ensemble de la période, la progression a été de 5,2 %. Il convient toutefois de noter que cette diminution importante est notamment due au report d'un emprunt de 310 000 euros, inscrit au budget de l'année 2003, qui, bien qu'il ne figure pas parmi les restes à réaliser de l'année 2003, devrait être mobilisé en 2004. Au total, le budget primitif de l'année 2004 prévoit un montant de 500 000 euros pour les emprunts nouveaux et un montant de 370 000 euros pour l'amortissement de la dette, soit une variation de l'encours de 130 000 euros.

En 2004, la commune a cédé le bâtiment accueillant une maison de retraite à l'association gérant l'institution, pour un montant de 1 253 000 euros. Cela lui a permis de rembourser par anticipation l'emprunt contracté auprès du Crédit mutuel, dont le capital restant dû s'élevait à 846 663,32 euros. L'encours de la dette devrait ainsi diminuer d'environ 17 %.

L'objectif de désendettement de 700 000 euros en six ans fixé par le plan pluriannuel adopté en 2001 (n'intégrant pas cette opération) impliquera donc un effort tout particulier au cours des deux dernières années de mandat.

En dépit d'une amélioration des ratios, l'endettement de la commune en 2003, nettement supérieur à la moyenne de la strate, demeure élevé.

Encours de la dette						
<i>en euros</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Encours de dette						
Encours de dette au 01/01	4 107 207	3 955 464	4 323 140	4 410 213	4 661 828	4 485 097
Encours de dette au 31/12	3 947 671	4 315 347	4 402 420	4 685 207	4 485 097	4 151 318
Variation de l'encours	-159 536	359 883	79 280	274 994	-176 731	-333 779

Dans ces conditions, la commune a mené une politique active de réaménagement de sa dette, dont les opérations les plus significatives ont été effectuées en 1999 et 2001.

Ces réaménagements ont eu pour objet de réduire temporairement l'annuité de la dette, au prix d'un allongement de la durée de remboursement, sans que pour autant les opérations se révèlent coûteuses en raisonnant en calcul actuariel.

La réduction de l'annuité est significative de 2000 à 2008, grâce à un différé du remboursement sur les années 2009 à 2016 qui pourrait conduire à limiter la capacité de la commune à souscrire des emprunts nouveaux. Cette observation mérite d'être nuancée compte tenu du remboursement opéré en 2004. L'annuité de cet emprunt, qui aurait dû être définitivement remboursé en février 2012, s'élevait à 136 562 euros. Son remboursement va amplifier les effets des réaménagements pour les années 2004 à 2008 et atténuer ceux qui étaient attendus pour les années 2009 à 2016. Il permettra un meilleur lissage de l'amortissement de la dette.

La durée résiduelle de la dette a été portée à compter de 2001 de 15 à 20 années, avec là encore pour effet une diminution dans un premier temps du poids de l'annuité.

Les ratios relatifs à l'endettement de la commune ont connu dans ces conditions une légère amélioration au cours de la période sous revue.

La dette par habitant reste sensiblement supérieure à la moyenne de la strate - 931 euros en 2002 contre 704 euros -. Toutefois, en raison de l'allongement de la durée de remboursement de la dette, l'annuité par habitant est inférieure à la moyenne de la strate - 117 euros en 2002 contre 128 euros.

Le ratio mesurant la capacité de désendettement de la commune, en rapportant l'encours de la dette à la CAF brute, s'est détérioré de 1998 à 2001, passant de 7,6 à 9 années. Il s'est amélioré depuis 2002 pour s'établir à 6 années en 2003. Il reste très supérieur à la moyenne de la strate qui était de 4,52 années en 2002.

Le ratio de surendettement, qui correspond au rapport entre l'encours de la dette et le montant des produits réels de fonctionnement, a également connu une amélioration, passant de 1,61 en 1998 à 1,26 en 2002. Il est ainsi légèrement inférieur au seuil d'alerte fixé à 1,33.

II. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

II.1. Les ressources d'investissement

Le tableau suivant retrace l'évolution des ressources d'investissement de 1998 à 2003.

Ressources d'investissement							
<i>en euros</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Evolution 1998-2003
Capacité d'autofinancement (CAF)	540 479	480 359	505 327	518 861	565 957	703 215	30,11%
FCTVA	77 192	75 540	99 762	89 417	117 567	142 834	85,04%
Subventions	18 157	29 830	8 086	38 413	84 139	25 076	38,11%
Produits de cession des immobilisations	16 250	8 337	24 585	18 619	9 133	2 470	-84,80%
Autres recettes (dt variation des ICNE)	16 592	18 797	31 138	54 725	33 766	44 619	168,91%
Ressources définitives d'investissement (RDI)	128 191	132 505	163 571	201 176	244 604	214 998	67,72%
Financement propre disponible = CAF + RDI	668 670	612 864	668 897	720 037	810 562	918 214	37,32%
Emprunts nouveaux (C16-C166-C1688+C1644-D1644)	153 028	739 377	419 816	564 163	152 350	640	-99,58%
Total des ressources	821 698	1 352 241	1 088 713	1 284 200	962 912	918 854	11,82%
<i>Part de la CAF dans le FPD</i>	80,83%	78,38%	75,55%	72,06%	69,82%	76,59%	
<i>Part de la CAF dans les ressources d'investissement</i>	65,78%	35,52%	46,42%	40,40%	58,78%	76,53%	
<i>Part des RDI dans les ressources d'investissement</i>	15,60%	9,80%	15,02%	15,67%	25,40%	23,40%	
<i>Part des emprunts dans les ressources d'investissement</i>	18,62%	54,68%	38,56%	43,93%	15,82%	0,07%	

Les ressources d'investissement de Pont-Saint-Martin sont sensiblement inférieures à la moyenne de la strate - 194 euros par habitant en 2002 contre 405 euros -.

Le financement propre disponible, qui correspond à la somme des ressources définitives dont la commune dispose pour investir, a augmenté de 37 % de 1998 à 2003. Cette évolution est due à la progression de la CAF (+ 30 %), du FCTVA (+ 85 %) et des subventions (+ 38 %). La CAF représente une part importante et stable du financement propre disponible : au cours de la période sous revue, elle a oscillé entre 70 et 81 %.

De 1998 à 2003, les emprunts nouveaux ont représenté en moyenne 32 % des ressources d'investissement alors que la moyenne de la strate était de 19 % en 2002.

II.1. Les emplois d'investissement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses d'investissement de 1998 à 2003.

Emplois d'investissement							
<i>En euros</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Evolution 1998-2003
Dépenses d'équipement	602 974	690 549	760 290	920 962	436 817	422 471	-29,94%
Travaux en régie	29 977	26 291	10 268	15 010	25 975	29 322	-2,18%
Dépenses d'investissement (hors dette)	632 951	716 840	770 558	935 973	462 792	451 793	-28,62%
Remb. de la dette (D16-D166-D1688+D1644-C1644)	330 536	379 495	340 536	310 928	329 081	339 741	2,78%
Total des emplois	963 487	1 096 335	1 111 094	1 246 901	791 873	791 534	
<i>Part des dépenses d'équipement dans les dépenses d'inv.</i>	62,58%	62,99%	68,43%	73,86%	55,16%	53,37%	
<i>Part des dépenses d'investissement hors dette</i>	65,69%	65,39%	69,35%	75,06%	58,44%	57,08%	
<i>Part du remboursement de la dette dans les dépenses d'inv.</i>	34,31%	34,61%	30,65%	24,94%	41,56%	42,92%	
<i>Part des dép. d'équipement dans les produits de fonctionn.</i>	26%	28%	29%	34%	16%	14%	
<i>Moyenne nationale de la strate</i>	32%	33%	37%	36%	34%		

Le remboursement des emprunts a représenté en moyenne 34 % des emplois d'investissement au cours de la période sous revue. Il se situe ainsi à un niveau supérieur à la moyenne de la strate

qui était de 23 % en 2002.

Les dépenses d'équipement ont progressé régulièrement et sensiblement de 1998 à 2001 (+ 52,7 %). De 2001 à 2002, elles ont diminué de 52,6 %. Elles se situent à un niveau relativement modeste puisqu'elles n'ont représenté en moyenne que 23 % des produits de fonctionnement au cours de la période sous revue. En 2002, année marquée par un net reflux, leur montant par habitant est très inférieur à la moyenne de la strate - 96 euros contre 226 euros -.

Le taux d'exécution des dépenses d'équipement a oscillé entre 37 % en 2003 et 79 % en 1999. Son niveau moyen sur cinq ans a été de 63 %. Il est à noter qu'en 2003, le montant des crédits annulés a été supérieur à celui des réalisations.

Les principales opérations d'investissement réalisées de 1998 à 2003 ont porté sur la voirie, l'éclairage public, l'aménagement du centre bourg et la transformation du restaurant scolaire.

Principales opérations d'investissement							
<i>en euros</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003	1998-2003
Dépenses d'équipement	645 683	716 840	770 558	935 972	462 792	451 793	3 983 639
Aménagement du centre bourg	77 637	9612	144 168	87 329	10 203	0	328 949
Voie	269 003	262 882	175 606	157 326	77 441	165 914	1 108 172
Eclairage public	95 516	32 847	893	17 432	34 467	18 741	199 896
Restaurant scolaire				423 300	33 006	12 222	468 528

II.3. La couverture du besoin de financement

Le tableau suivant retrace l'évolution du besoin de financement des investissements de 1998 à 2003.

Besoin de financement							
<i>en euros</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Evolution 1998-2003
Financement propre disponible	668 670	612 864	668 897	720 037	810 562	918 214	41,11%
Dépenses d'investissement (hors emprunt)	632 951	716 840	770 558	935 973	462 792	451 793	-28,62%
Besoin ou capacité de fin. avant dette	35 718	-103 976	-101 661	-215 936	347 770	466 421	
Remb. de la dette (D16-D166-D1688+D1644-C1644)	330 536	379 495	340 536	310 928	329 081	339 741	2,78%
Besoin ou capacité de fin. après dette	-294 818	-483 471	-442 197	-526 864	18 689	126 680	
Emprunts nouveaux (C16-C166-C1688+C1644-D1644)	153 028	739 377	419 816	564 163	152 350	640	-99,63%
Variation du fonds de roulement	-141 789	255 906	-22 381	37 299	171 039	127 320	

Au cours de la période sous revue, la part du financement propre disponible dans la couverture du besoin de financement a oscillé entre 58 % en 2001 et 116 % en 2003. En moyenne, elle s'est établie à 73 % ; celle des emprunts nouveaux à 32 %. Il est à noter qu'en 1998 et 2000, le besoin de financement des investissements a en partie été couvert par le fonds de roulement. En 1999, 2001 et 2002, les emprunts nouveaux ont été mobilisés au-delà du besoin de financement résiduel, ce qui a entraîné un accroissement du fonds de roulement.

En résumé, la situation financière de la commune se caractérise par :

- la faiblesse du potentiel fiscal communal, qui conditionne en grande partie la situation financière. Le potentiel fiscal a certes progressé de + 31 % entre 1998 et 2003 mais il demeure inférieur presque de moitié au potentiel fiscal moyen (285 ? contre 549 euros). Dans ces conditions, les taux de fiscalité sont sollicités d'une manière plus importante que la moyenne, le produit des contributions directes ayant augmenté de 44 % entre 1998 et 2003 ;
- une augmentation sensible des charges structurelles (36 % entre 1998 et 2003) et notamment de personnel (41 %), conséquence de l'évolution démographique d'une commune jouxtant l'agglomération nantaise (la population a augmenté de 25 % entre les deux recensements), le niveau des charges étant toutefois inférieur à la moyenne ;
- les charges ont progressé plus vite que les produits (46 % contre 32 %), d'où une faible progression de l'EBF ;
- l'endettement conséquent pèse sur l'autofinancement net qui progresse toutefois en raison des opérations de réaménagement de la dette en 1999 et 2001 conduisant à lisser l'endettement sur 20 ans (15 auparavant) ; la vente de la maison de retraite en 2004 permettant le remboursement de l'emprunt correspondant devrait concourir à la réduction de l'encours de la dette à hauteur d'environ 17 % mais l'objectif de réduction de cet encours de 700 000 euros sur le mandat ne sera atteint qu'au prix d'une certaine réduction du volume d'investissement en 2005 et 2006.

III. La commande publique

De 1998 à 2003, les dépenses d'équipement se sont élevées à près de 3,98 M? pour le budget principal, soit une moyenne annuelle de 664 Keuros, et à 1,26 Meuros pour le budget annexe de l'assainissement, soit une moyenne annuelle de 210 Keuros. Les opérations portant sur la voirie, l'aménagement du centre bourg, la transformation du restaurant scolaire et l'assainissement ont été plus particulièrement examinées. Elles représentent 60 % des dépenses d'équipement réalisées de 1998 à 2003.

1. Le programme d'aménagement de la voirie et de l'assainissement

Pour l'entretien de la voirie et la réalisation d'aménagements sécuritaires d'une part, et les travaux d'assainissement d'autre part, la commune de Pont-Saint-Martin a recours à des marchés à bons de commande.

L'examen de ces marchés appelle trois observations.

En premier lieu, l'étendue des besoins de la collectivité a été estimée de façon imprécise puisque l'on constate par exemple que la moyenne annuelle des commandes passées au titre du premier marché de voirie a été quatre fois supérieure au minimum prévu, et trois fois dans le cas du second marché. S'agissant de travaux courants, la commune de Pont-Saint-Martin aurait dû disposer d'une estimation des commandes probables pour la durée du marché, lui permettant de fixer des minimums correspondant davantage à ses besoins. En effet, pour permettre une mise en concurrence conduisant à l'obtention de meilleurs prix, il convient de fixer des bornes réduisant au minimum l'aléa du volume des commandes, les fournisseurs établissant à juste titre leurs prix en intégrant l'amortissement des frais généraux d'entreprise sur la base des quantités minimales.

Le marché à bons de commande pour les travaux d'assainissement, notifié le 11 avril 1997 pour un montant de 5 077 019 F (773 987 euros), appelle les mêmes remarques.

En deuxième lieu, le renouvellement des marchés n'a pas été suffisamment anticipé par la collectivité puisqu'il a été constaté qu'un délai de neuf mois s'était écoulé entre la fin du premier marché de voirie et l'entrée en vigueur du suivant. Ce délai est de quinze mois dans le cas de l'assainissement. Compte tenu de la permanence des besoins de la collectivité, des commandes ont ainsi été passées hors marché.

En dernier lieu, une part importante des travaux de voirie commandés par la commune de Pont-Saint-Martin dans le cadre des deux marchés de voirie conclus en 1997 et 2001 concerne des travaux d'entretien (45 % pour le premier et 57 % pour le second). Ils ont cependant été imputés en grande partie en section d'investissement, permettant leur financement par l'emprunt et la perception du FCTVA. Une inflexion de la pratique a été amorcée à compter de l'exercice 2002, et l'on constate une augmentation sensible des dépenses imputées en section de fonctionnement (65 022 euros en 2002 et 94 962 euros en 2003 contre 28 378 euros en 2001). La chambre rappelle que les dépenses d'entretien sont celles qui ont pour objet de maintenir le patrimoine en l'état et non d'augmenter sa valeur.

2. La transformation du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire construit en 1980 ne répondant plus aux normes d'hygiène et de sécurité, il a été décidé en décembre 2000 de réaliser des travaux de mise en conformité et d'installer un nouveau système de distribution des repas. Les conditions dans lesquelles cette opération a été réalisée appellent certaines observations concernant la maîtrise d'ouvrage.

La désignation de l'équipe chargée de la maîtrise d'ouvrage s'est opérée sans mise en compétition préalable comme l'exigeait pourtant l'article 314 bis du code des marchés publics applicable à l'époque pour les contrats d'un montant inférieur à 450 000 Francs TTC. La chambre appelle l'attention de la commune sur les conséquences juridiques possibles de la méconnaissance de l'un des principes de base de l'achat public, telle que décrite par l'article 432-14 du code pénal.

La fixation de la rémunération des maîtres d'œuvre appelle également des observations. Contrairement à ce que prévoit le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 qui définit les éléments devant figurer au contrat, le coefficient de complexité entrant dans le calcul des honoraires (avec le type de mission et le volume des travaux) n'est pas précisé dans le contrat. On constate que le taux des honoraires de 16 % découlant du contrat initial du 15 janvier 2001 excède la fourchette prévue par le guide de référence publié par le Ministère de l'Équipement (MICQ), située entre 9,1 et 15,6 %. L'acceptation d'un forfait de rémunération au-delà de cette fourchette suppose l'existence d'une opération particulièrement complexe et impliquait la connaissance de l'ensemble des éléments, dont ce coefficient de complexité.

Cette rémunération a été revue deux fois à la hausse pour intégrer des modifications du programme. Un premier avenant, le 9 mai 2001 a fait passer le montant du marché de 225 303 Francs à 273 957 Francs hors taxes. Un second, signé le 2 janvier 2002, a porté cette somme à 311 791,69 Francs hors taxes. Cette seconde modification correspond à l'intégration de demandes formulées par la commission de sécurité. Contrairement à ce que prévoyait le contrat, qui rappelait les dispositions de l'article 30 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 précité, le forfait définitif de rémunération n'a pas été calculé sur la base d'un coût prévisionnel modifié mais sur le coût de réalisation effectif, privant ainsi de toute portée l'engagement que doit souscrire un maître d'œuvre.